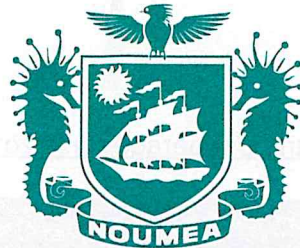


AH/AS
Départ : 6504



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2025/2368**ABROGEANT L'ARRETE N°2025/1896 DU 26 AOUT 2025 ET INTERDISANT
TEMPORAIREMENT TOUTE ACTIVITÉ NAUTIQUE
À L'OCCASION DE COURSES DE VA'A V1
LE SAMEDI 25 OCTOBRE 2025 EN BAIE DE SAINTE-MARIE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2024/2029 du 11 septembre 2024 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1896 du 26 août 2025 interdisant temporairement toute activité nautique à l'occasion de courses de va'a V1 le samedi 6 septembre 2025 en baie de Sainte-Marie,

Vu la demande initiale en date du 4 août 2025 formulée par la Ligue Calédonienne de Va'a et de Canoë-Kayak ainsi que la demande de modification en date du 3 septembre, relatives à l'organisation de courses de va'a de type V1 pour le samedi 25 octobre 2025 en baie de Sainte-Marie,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du plan d'eau dans la limite des 300 mètres pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE :**ARTICLE 1/**

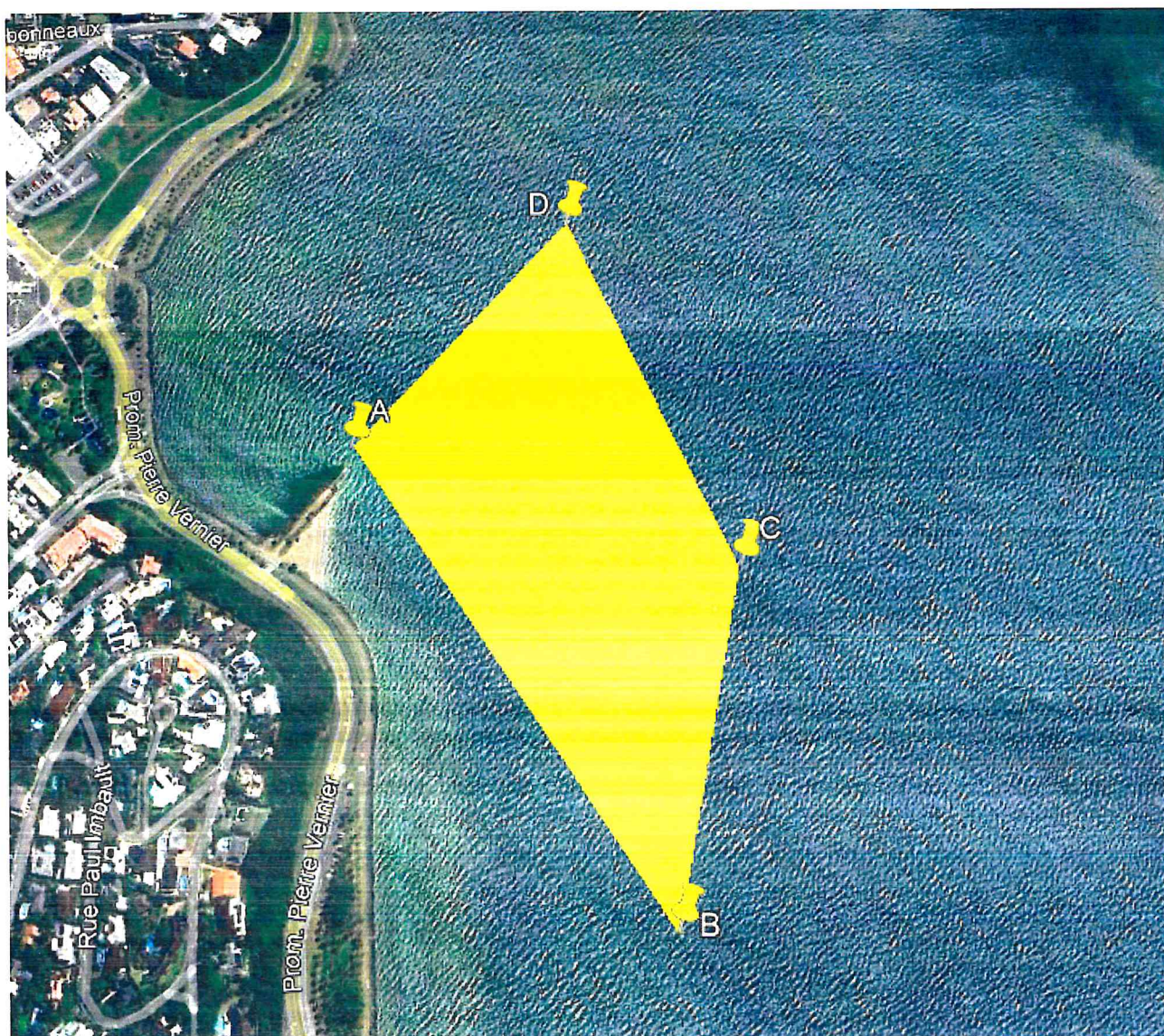
Les dispositions de l'arrêté n°2025/1896 du 26 août 2025 susvisés sont abrogées.

ARTICLE 2/

À l'occasion de courses de va'a organisées le samedi 25 octobre 2025 de 07h00 à 16h30 en baie de Sainte-Marie depuis la plage du wharf RFO, il est institué une zone maritime d'interdiction temporaire délimitée par les points suivants (cf. plan ci-après), définis comme suit :

Système géodésique WGS 84		
POINT	Latitude (D M D)	Longitude (D M D)
A	22° 17.265'S	166° 27.553'E
B	22° 17.470'S	166° 27.701'E
C	22° 17.318'S	166° 27.732'E
D	22° 17.163'S	166° 27.652'E

Plan de repérage de la zone



Au sein de cette zone, dans sa partie comprise dans les 300 mètres bordant la commune, la baignade, toute forme de pêche et les activités nautiques avec des engins de plage et des engins non immatriculés sont temporairement interdites à l'exception des concurrents engagés dans l'épreuve et identifiés par l'organisateur.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

ARTICLE 3/

Les engins de sécurité désignés à l'occasion de cette épreuve sont autorisés à circuler et mouiller dans la zone délimitée à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que les navires de l'Etat et des collectivités de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par cet arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6/

Le maire de la commune de Nouméa et le directeur de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié par voie électronique et transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Nouméa, le 16 OCT. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Diane BUI-DUYET

6^{ème} adjointe au Maire

chargée de la coordination de la politique sportive



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction des Affaires Maritimes	1
[redacted]@gouv.nc)	
Gendarmerie Maritime	
[redacted].defense.gouv.fr	1
[redacted]@gendarmerie.interieur.gouv.fr	
[redacted]@gendarmerie.interieur.gouv.fr	
LCVCK [redacted]@gmail.com)	1
DPM	1
DSIS	1
DRS	1
Pôle Aménagement	1
Mise en ligne	1